conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Encres à tampon fluorescente II

incolore UV bleu

Mise à jour : 12.11.2020 Version (Révision) : 14.2.1 (14.2.0)

Date d'édition : 12.11.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Encres à tampon fluorescente II incolore UV bleu (15034720000038)

Identifiant unique de formulation (UFI): GQCT-J8H8-YYEJ-PVG0

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Encre à tampon industriel

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)

Stefan Kupietz GmbH & Co. KG

Chemische Fabrik

Rue: August-Wilhelm-Kühnholz-Str. 9

Code postal/Lieu: 26135 Oldenburg

Téléphone: +49(0)441/20 69 50

Télécopie: +49(0)441 /20 69 520

Contact pour informations: E-Mail: info@kupietz.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre d'urgence de Poison +49-551-19240

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 2 ; H225 - Liquides inflammables : Catégorie 2 ; Liquide et vapeurs très inflammables. STOT SE 3 ; H336 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Catégorie 3 ; Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques





Flamme (GHS02) · Point d'exclamation (GHS07)

Mention d'avertissement

Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL; N°CAS: 107-98-2

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute

Page: 1 / 12

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Encres à tampon fluorescente II

incolore UV bleu

Mise à jour : 12.11.2020 Version (Révision) : 14.2.1 (14.2.0)

Date d'édition : 12.11.2020

autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où

elle peut confortablement respirer.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P405 Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Aucune

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL; Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119457435-35-xxxx; N°CE: 203-539-1; N°CAS: 107-98-2

Poids: < 70 %

Classification 1272/2008 [CLP]: Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336

ÉTHANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457610-43-xxxx ; N°CE : 200-578-6; N°CAS : 64-17-5

Poids: < 15 %

Classification 1272/2008 [CLP]: Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319

XYLÈNE; Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119488216-32-xxxx; N°CE: 215-535-7; N°CAS: 1330-20-7

Poids: < 5 %

Classification 1272/2008 [CLP]: Flam. Liq. 3; H226 Asp. Tox. 1; H304 STOT RE 2; H373 Acute Tox. 4; H312 Acute

Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335

ÉTHYLBENZÈNE; Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119486136-34-xxxx; N°CE: 202-849-4; N°CAS: 100-41-4

Poids: < 5 %

Classification 1272/2008 [CLP]: Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 STOT RE 2; H373 Acute Tox. 4; H332 Aquatic

Chronic 3; H412

Indications diverses

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

Enlever sans délai les vêtements souillés.

En cas d'inhalation

Veiller à un apport d'air frais.

En cas de contact avec la peau

Laver avec de l'eau/du savon et rincer.

Après contact avec les yeux

Rincer avec beaucoup d'eau (15 min.). Appeler un médecin.

En cas d'ingestion

Boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

Page: 2 / 12

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Encres à tampon fluorescente II

incolore UV bleu

Mise à jour : 12.11.2020 Version (Révision) : 14.2.1 (14.2.0)

Date d'édition: 12.11.2020

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, Dioxyde de carbone (CO2), Poudre d'extinction ou Jet d'eau pulvérisée.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune

5.3 Conseils aux pompiers

Aucune

5.4 Indications diverses

Dans le cas d'un incendie refroidir avec l'eau les récipients.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

En raison de la proportion de solvants organiques, tenir éloigné de toute flamme et bien aérer la pièce. Ne pas inhaler les vapeurs.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Absorber avec un matériel absorbant et procéder selon la loi d'élimination des déchets. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage

Éliminer mécaniquement absorber résidu avec matériel absorbant.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Respecter les mesures de sécurité habituelles en matière de manipulation de produits chimiques. N'utiliser que dans des endroits avec aspiration d'air suffisante.

Mesures de protection

Mesures de lutte contre l'incendie

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage

Ne pas laisser ouverts les récipients.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker au voisinage de produits alimentaires. Tenir éloigné d'agents oxydants ainsi que de matières fortement acides ou alcalines.

Classe de stockage (TRGS 510): 3

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Tenir les récipients étanchement fermés et dans des endroits bien aérés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

Page: 3 / 12

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Encres à tampon fluorescente II

incolore UV bleu

Mise à jour : 12.11.2020 Version (Révision) : 14.2.1 (14.2.0)

Date d'édition: 12.11.2020

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

```
1-MÉTHOXY-2-PROPANOL; N°CAS: 107-98-2
 Type de valeur limite (pays d'origine) TRGS 900 ( D )
   Valeur seuil:
                                       100 ppm / 370 mg/m<sup>3</sup>
   Limitation de crête :
                                       2(I)
   Remarque:
                                       29.03.2019
   Version:
 Type de valeur limite (pays d'origine)
                                       STEL (EC)
                                       150 ppm / 568 mg/m<sup>3</sup>
   Valeur seuil:
   Remarque:
                                       Skin
   Version:
                                       20.06.2019
 Type de valeur limite (pays d'origine)
                                       TWA (EC)
                                       100 ppm / 375 mg/m<sup>3</sup>
   Valeur seuil:
   Remarque:
                                       Skin
                                       20.06.2019
   Version:
ÉTHANOL; N°CAS: 64-17-5
 Type de valeur limite (pays d'origine)
                                       TRGS 900 ( D )
                                       200 ppm / 380 mg/m<sup>3</sup>
   Valeur seuil:
   Limitation de crête :
                                       4(II)
   Remarque :
                                       29.03.2019
   Version:
XYLÈNE; N°CAS: 1330-20-7
 Type de valeur limite (pays d'origine)
                                      TRGS 900 ( D )
                                       100 ppm / 440 mg/m<sup>3</sup>
   Valeur seuil:
   Limitation de crête :
                                       2(II)
   Remarque:
   Version:
                                       29.03.2019
 Type de valeur limite (pays d'origine)
                                       STEL (EC)
   Valeur seuil:
                                       100 ppm / 442 mg/m<sup>3</sup>
   Remarque:
                                       Skin
   Version:
                                       20.06.2019
 Type de valeur limite (pays d'origine)
                                       TWA (EC)
                                       50 ppm / 221 mg/m<sup>3</sup>
   Valeur seuil:
   Remarque:
                                       Skin
                                       20.06.2019
   Version:
ÉTHYLBENZÈNE; N°CAS: 100-41-4
 Type de valeur limite (pays d'origine) TRGS 900 ( D )
                                       20 ppm / 88 mg/m<sup>3</sup>
   Valeur seuil:
   Limitation de crête :
                                       2(II)
   Remarque:
                                       H, Y
   Version:
                                       29.03.2019
 Type de valeur limite (pays d'origine) STEL (EC)
```

Page: 4 / 12

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Encres à tampon fluorescente II

incolore UV bleu

Mise à jour : 12.11.2020 Version (Révision): 14.2.1 (14.2.0)

Date d'édition : 12.11.2020

Valeur seuil: 200 ppm / 884 mg/m³

Remarque: 20.06.2019 Version: Type de valeur limite (pays d'origine) TWA (EC)

100 ppm / 442 mg/m³ Valeur seuil:

Remarque: Skin 20.06.2019 Version:

Valeurs limites biologiques

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL; N°CAS: 107-98-2

Type de valeur limite (pays d'origine) TRGS 903 (D)

1-méthoxy-2-propanol / Urine (U) / Fin de l'exposition voire fin du processus Paramètre:

Valeur seuil: 15 mg/l Version: 29.03.2019

XYLÈNE; N°CAS: 1330-20-7

Type de valeur limite (pays d'origine) TRGS 903 (D)

Acide hippurique méthylique toluo-uréique / Urine (U) / Fin de l'exposition voire fin du

Paramètre : processus Valeur seuil: 2000 mg/l 29.03.2019 Version:

ÉTHYLBENZÈNE; N°CAS: 100-41-4

Type de valeur limite (pays d'origine) TRGS 903 (D)

Acide mandélique + acide phénylglyoxylique / Urine (U) / Fin de l'exposition voire fin du

Paramètre: processus Valeur seuil: 250 mg/g Kr 29.03.2019 Version:

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Protection yeux/visage

Utiliser lunettes de protection étanches.

Protection de la peau

Protection des mains

utiliser gants protection de butyle caoutchouc

Protection respiratoire

Appareil de protection respiratoire approprié

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: formation d'aérosol ou de nébulosité. Demi-masque (DIN EN 140) Appareil filtrant (masque complet ou embout buccal) avec filtre: A

Remarques générales

Les précautions usuelles concernant le maniement de produits chimiques sont à observer.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect: Liquide Couleur: transparent Odeur: caractéristique

Caractéristiques en matière de sécurité

Page: 5 / 12

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Encres à tampon fluorescente II

incolore UV bleu

Mise à jour : 12.11.2020 Version (Révision) : 14.2.1 (14.2.0)

Date d'édition: 12.11.2020

État : Liquide

Point de congélation : Aucune donnée disponible

Température de décomposition : > 200 °C

Point éclair : ~ 23 °C Brookfield

Température d'auto-Aucune donnée disponible

inflammabilité:

Limite inférieure d'explosivité :

Aucune donnée disponible

Limite supérieure d'explosivité :

Aucune donnée disponible

Pression de la vapeur : $(50 \, ^{\circ}\text{C})$ $1100 \, ^{\circ}\text{hPa}$ Densité : $(20 \, ^{\circ}\text{C})$ ~ $0,923 \, ^{\circ}\text{g/cm}^3$ Test de séparation des solvants : $(20 \, ^{\circ}\text{C})$ <</th>3%

Solubilité dans l'eau : (20 °C) Aucune donnée disponible

pH: ~ 4,4

log P O/W:

Temps d'écoulement : (20 °C) ~ 13 s DIN gobelet 4 mm

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

Densité relative de la vapeur : (20 °C)

Aucune donnée disponible

Vitesse d'évaporation : Aucune donnée disponible

Aérosols inflammables :Aucune donnée disponible.Liquides comburants :Aucune donnée disponible.Propriétés explosives :Aucune donnée disponible.

9.2 Autres informations

Les spécifications physiques représentent d. valeurs env. et se référent aux solvants utilisés.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Aucune information disponible.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

10.4 Conditions à éviter

néant, à l'utilisation appropriée

10.5 Matières incompatibles

Tenir à l'écart d'agents oxydants et de matières fortement acides ou basiques afin d'éviter des réactions exothermiques. En relation avec les acides minéraux et organiques, chlorures d'acides réactions violentes peuvent avoir lieu et CO2 libéré. Formation d'hydrogène possible par humidité/acides/lessives.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Page: 6 / 12

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Encres à tampon fluorescente II

incolore UV bleu

Mise à jour : 12.11.2020 Version (Révision) : 14.2.1 (14.2.0)

Date d'édition: 12.11.2020

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Toxicité orale aiguë

Paramètre: DL50 (XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7)

Voie d'exposition : Par voie orale

Espèce : Rat

Dose efficace : 8700 mg/kg

Paramètre : DL50 (ÉTHYLBENZÈNE ; N°CAS : 100-41-4)

Voie d'exposition : Par voie orale

Espèce : Rat

Dose efficace : 3500 mg/kg

Paramètre: DL50 (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL; N°CAS: 107-98-2)

Voie d'exposition : Par voie orale Espèce : Rat

Toxicité dermique aiguë

Dose efficace:

Paramètre : DL50 (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2)

5660 mg/kg

Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Lapin
Dose efficace : 9999,99 mg/kg

Paramètre: DL50 (XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7)

Voie d'exposition : Dermique Espèce : Lapin Dose efficace : 2000 mg/kg

Paramètre : DL50 (ÉTHYLBENZÈNE ; N°CAS : 100-41-4)

Voie d'exposition : Dermique Espèce : Lapin Dose efficace : 5000 mg/kg

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre: LC50 (XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7)

Voie d'exposition : Inhalation Espèce : Rat Dose efficace : 6350 mg/l

Paramètre : LC50 (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2)

Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : 27,596 mg/l
Temps d'exposition : 6 h

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

Effet narcotique léger. En cas d'inhalation longues de hautes concentrations, peuvent apparaître: maux de tête, étourdissement, nausée etc.

Corrosion

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Paramètre : Corrosion cutanée/irritation cutanée (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2)

Espèce : Lapin Résultat : Non irritant

Paramètre : Corrosion cutanée/irritation cutanée (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)

Résultat : Non irritant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Page: 7 / 12

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Encres à tampon fluorescente II

incolore UV bleu

Mise à jour : 12.11.2020 Version (Révision) : 14.2.1 (14.2.0)

Date d'édition : 12.11.2020

Paramètre: Lésions oculaires graves/irritation oculaire (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL; N°CAS: 107-98-

2)

Espèce : Lapin

Résultat : Décoloration négligeable individuelle de cellules (0,5)

Paramètre: Lésions oculaires graves/irritation oculaire (ÉTHANOL; N°CAS: 64-17-5)

Résultat : Fortement irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Paramètre : Sensibilisation cutanée (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL; N°CAS : 107-98-2)

Espèce : Cochon d'Inde Résultat : Non sensibilisant.

Paramètre : Sensibilisation cutanée (ÉTHANOL; N°CAS: 64-17-5)

Résultat : Non sensibilisant.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Cancerogénité

Paramètre : Cancerogénité (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2)

Voie d'exposition : Cancerogénité Résultat : Négatif.

Paramètre : Cancerogénité (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)

Voie d'exposition : Cancerogénité Résultat : Négatif.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Mutagénicité in vitro

Paramètre: Mutagénicité in vitro (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL; N°CAS: 107-98-2)

Voie d'exposition : Mutagénicité in vitro

Résultat : Négatif.

Paramètre : Mutagénicité in vitro (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)

Voie d'exposition : Mutagénicité in vitro

Résultat : Négatif.

Génotoxicité

Paramètre : Génotoxicité (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL; N°CAS : 107-98-2)

Voie d'exposition : Génotoxicité Résultat : Négatif.

Toxicité pour la reproduction

Effets négatifs sur la toxicité du développement

Paramètre : Étude de toxicité pour la reproduction sur une génération (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ;

N°CAS: 107-98-2)

Voie d'exposition : Étude de toxicité pour la reproduction sur une génération

Résultat : Négatif.

Paramètre : Étude de toxicité pour la reproduction sur une génération (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-

5)

Voie d'exposition : Étude de toxicité pour la reproduction sur une génération

Résultat : Négatif.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson

Paramètre : LC50 (1-M'eTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2)

Espèce : Leuciscus idus (aunée dorée)

Dose efficace : 6812 mg/l Temps d'exposition : 96 h

Page: 8 / 12

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Encres à tampon fluorescente II

incolore UV bleu

Mise à jour : 12.11.2020 Version (Révision) : 14.2.1 (14.2.0)

Date d'édition: 12.11.2020

Évaluation : Non nocif pour les poissons jusqu'à la concentration testée. Paramètre : LC50 (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; №CAS : 107-98-2)

Espèce : Tête de boule
Dose efficace : 20800 mg/l
Temps d'exposition : 96 h

Évaluation : Non nocif pour les poissons jusqu'à la concentration testée.

Paramètre : LC50 (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2)

Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Dose efficace : => 1000 mg/l

Temps d'exposition : 96 h

Évaluation: Non nocif pour les poissons jusqu'à la concentration testée.

Paramètre: LC50 (ÉTHANOL; N°CAS: 64-17-5)
Espèce: Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson

Dose efficace: 11000 mg/l Temps d'exposition: 96 h

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

Paramètre: EC50 (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL; N°CAS: 107-98-2)

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)

Dose efficace: 23300 mg/l
Temps d'exposition: 48 h

/ I ...

Évaluation : Non nocif pour les daphnies jusqu'à la concentration testée.

Paramètre : EC50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5) Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)

Dose efficace: 9950 mg/l
Temps d'exposition: 48 h

Paramètre : LC50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5) Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)

Dose efficace : 9280 mg/l
Temps d'exposition : 48 h

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

Paramètre : ErC50 (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2)

Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata

 $\begin{array}{lll} \mbox{Dose efficace}: & > 1000 \mbox{ mg/l} \\ \mbox{Temps d'exposition}: & 7 \mbox{ jour(s)} \\ \end{array}$

Évaluation : Non nocif pour les algues jusqu'à la concentration testé.

Paramètre : EC50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)

Espèce : Chlorella vulgaris
Dose efficace : 275 mg/l
Temps d'exposition : 3 h

Évaluation : Non nocif pour les algues jusqu'à la concentration testé.

Méthode : OCDE 201

Chronique (à long terme) toxicité pour les algues

Paramètre : EC10 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)

Espèce : Chlorella vulgaris
Dose efficace : 11,5 mg/l
Temps d'exposition : 3 h

Évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour les algues

Méthode: OCDE 201

Toxicité sur les microorganismes

Paramètre : EC50 (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2)

Espèce : Toxicité bactérielle
Dose efficace : 1000 mg/l
Temps d'exposition : 3 h

Évaluation : Toxicité bactérielle

Page: 9 / 12

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Encres à tampon fluorescente II

incolore UV bleu

Mise à jour : 12.11.2020 Version (Révision) : 14.2.1 (14.2.0)

Date d'édition : 12.11.2020

Paramètre : EC50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)

Espèce : Toxicité bactérielle
Dose efficace : 5800 mg/l

Temps d'exposition : 4 h

12.2 Persistance et dégradabilité

En cas de versement appropriée dans des stations dépuration adaptées, biologiques des défauts ne sont pas à attendre.

Biodégradation

Paramètre : Biodégradation (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2)

Inoculum : Degré de dégradabilité

Taux de décomposition : 96 %

Évaluation : Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Méthode: OECD 301E

Paramètre : Biodégradation (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)

Inoculum : Degré de dégradabilité

Taux de décomposition : 84 % Durée du test : 20 h

Évaluation : Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Paramètre: Facteur de bioconcentration (FBC) (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2)

Facteur de bioconcentration (FBC)

Valeur: < 100

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Très haute mobilité dans le sol avec une tendance négligeable à l'abandon du sédiment.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

12.7 Autres informations écotoxicologiques

Ne pas jeter dans les égouts ou dans les parages.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Eliminer en observant les réglementations administratives.

Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

Après utilisation conforme

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

- 080111

Informations complémentaires

Les emballages contaminés doivent être vidange sans résidus. Ils peuvent ensuite être recyclés après un nettoyage approprié (Code de déchet 080112 ne contient pas de solvants organiques). Les emballages contaminés doivent être éliminés comme le produit. (Code de déchet 150110)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

UN 1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Page: 10 / 12

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Encres à tampon fluorescente II

incolore UV bleu

Mise à jour : 12.11.2020 Version (Révision) : 14.2.1 (14.2.0)

Date d'édition : 12.11.2020

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

Transport maritime (IMDG)

PAINT RELATED MATERIAL

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

PAINT RELATED MATERIAL

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s): 3
Code de classification: F1
Danger n° (code Kemler): 33
Code de restriction en tunnel: D/E

Dispositions particulières : 640D · LQ 5 l · E 2 · ADR : III (<= 450 l)

Étiquette de danger : 3

Transport maritime (IMDG)

Classe(s): 3 **Numéro EmS:** F-E / <u>S-E</u>

Dispositions particulières : LQ 5 | · E 2 · IMDG 2.3.2.2 (Groupe d'emballage III <= 450 |)

Étiquette de danger : 3
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
Classe(s) : 3

Dispositions particulières : E 2 · IATA 3.3.3.1 (Groupe d'emballage III <= 30 l)

Étiquette de danger : 3

14.4 Groupe d'emballage

ΙΙ

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID): Non

Transport maritime (IMDG): Non

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autorisations et limites d'utilisation

Limites d'utilisation

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3, 40

Directives nationales

Classe risque aquatique (WGK)

Classification selon AwSV - Classe : 1 (Présente un faible danger pour l'eau.)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

03. Composants dangereux · 14. Classe(s) de danger pour le transport - Transport maritime (IMDG)

Page: 11 / 12

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Encres à tampon fluorescente II

incolore UV bleu

Mise à jour : 12.11.2020 Version (Révision) : 14.2.1 (14.2.0)

Date d'édition: 12.11.2020

16.2 Abréviations et acronymes

Aucune

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Voir section 2.1 (classification).

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

prolongée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Page: 12 / 12